



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 39329

## Texte de la question

M. Christophe Castaner interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité pour les étudiants en alternance de rompre leurs contrats avec leurs mutuelles étudiantes lorsque *via* leurs entreprises ils cotisent au régime général. Les étudiants en alternance, soit en contrat de stage classique, soit en contrat de professionnalisation, gagnent 80 % du Smic et de fait font payer l'école par l'entreprise par l'intermédiaire du fond OPCEA. Ces étudiants deviennent donc des salariés à part entière. Cependant l'étudiant a déjà cotisé à sa sécurité sociale étudiante ainsi qu'à sa mutuelle étudiante pour un an. Lors de leur entrée en entreprise certains étudiants se voient refuser la rupture de contrat avec leur mutuelle et ils cotisent donc deux fois. Aussi il souhaiterait savoir s'il était envisagé d'inscrire au sein des contrats de mutuelles étudiantes la possibilité de rupture anticipée de contrat avec remboursement au *pro rata temporis* lorsque l'étudiant amène la preuve de son inscription au régime général.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Castaner](#)

**Circonscription :** Alpes-de-Haute-Provence (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39329

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2013](#), page 10427

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)